



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination des artères  
sur le territoire de la commune de  
Chêne-Bourg (et de la commune limitro-  
phe de Thônex)

du 30 avril 1980

## LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'accord préalable de la commune de Chêne-Bourg;
- vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
- vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

## A R R E T E

A. L'officialisation des anciennes dénominations suivantes :

- CV307 11. Chemin de l'Anjoulaz, artère sans issue partant de la route de Sous-Moulin en direction nord-ouest,
- CV914 13. Avenue de l'Aurore, artère partant du chemin de la Mousse et aboutissant à l'avenue des Ormeaux,
- CV4405 17. Chemin des Chalets, artère sans issue partant de l'avenue PETIT-SENN en direction de la rue de Genève,
- CV12009 25. Avenue des Grands-Monts, artère sans issue partant du chemin de la Mousse en direction nord-est,
- CV12564 28. Avenue Helvétique, artère partant du chemin de la Mousse et aboutissant à l'avenue du Rond-Point,
- CV17078 37. Avenue des Ormeaux, artère sans issue partant de l'avenue de Bel-Air en direction sud-est,
- CV63180 41. Avenue du Printemps, artère partant de l'avenue de Bel-Air et aboutissant à l'avenue de la Martinière,
- CV21095 42. Avenue du Rond-Point, artère partant de l'avenue de Bel-Air et aboutissant à l'avenue des Grands-Monts,
- CV22543 44. Avenue du Simplon, artère partant du chemin de la Mousse et aboutissant à l'avenue du Rond-Point,

./.

Séance du 30 avril 1980

B. La modification des A.C.E. suivants :

Chêne-Bourg - 29.4.10 :

- CV12190 26. Chemin de la Gravière, artère sans issue partant du carrefour rue PEILLONNEX / route de Jussy / rue François-JACQUIER en direction de l'avenue des Vergys et au delà,
- CV13030 30. Rue François-JACQUIER, artère partant de la rue de Genève et aboutissant au carrefour rue PEILLONNEX / route de Jussy / chemin de la Gravière,

Chêne-Bourg - 21.7.16 :

- CV1481 14. Avenue Edouard-BAUD, artère partant de l'Avenue de Bel-Air et aboutissant à la jonction avenue François-Adolphe-GRISON / rue François-PERREARD,
- CV1946 21. Place Louis-FAVRE, place se situant entre la rue de Genève, l'avenue de Bel-Air, l'avenue François-Adolphe-GRISON et l'extrémité sud de l'avenue R.-P.-DECHEVRENS,
- CV10294 22. Rue Antoine-FLOQUET, artère partant de l'avenue François-Adolphe-GRISON et aboutissant à la rue PEILLONNEX,
- CV11614 24. Rue du Gothard, artère partant de l'extrémité de la rue du Vieux-Chêne (pont sur la Seymaz) et aboutissant à la rue de Genève,
- CV25470 45. Avenue du Vieux-Bourg, artère sans issue partant de l'avenue PETIT-SENN et aboutissant au cimetière de Chêne-Bourg,
- CV24872 47. Avenue des Vergys (anciennement "chemin"), artère partant de l'avenue de Bel-Air et aboutissant au chemin des Mésanges,

Chêne-Bourg - 24.6.05 et 21.7.16 :

- CV1710 38. Rue François-PERREARD, artère partant de la rue PEILLONNEX et aboutissant à l'avenue François-Adolphe-GRISON,

Chêne-Bourg - 21.7.16 :

- CV58629 46. La dénomination "Place du Vieux-Chêne" est supprimée et remplacée par celle de Place du Gothard ; elle est située entre la rue du Gothard et le début de l'avenue PETIT-SENN,
- La dénomination "Chemin des Bocages" est radiée,

Chêne-Bourg - 23.1.35 :

- CV13389 19. Avenue Rév.-P.-DECHEVRENS, artère sans issue partant de la rue Dr-Georges-AUDEOUD en direction de la place Louis-FAVRE,
- CV12831 29. Chemin des Hutins-des-Bois, artère sans issue partant de l'avenue de Bel-Air en direction nord-ouest,

./.

Séance du 30 avril 1980

Thônex - 18.12.35, ch. 2 :

- CV8508 20. Chemin des Deux-Communes, artère partant de la rue François-JACQUIER et aboutissant à l'avenue TRONCHET (Thônex),

Chêne-Bourg - 8.6.46, ch. 1, 2 et 4 :

- CV230 10. Avenue des Allinges, artère partant du chemin de la Mousse et aboutissant à l'avenue du Rond-Point,

- CV15156 33. Avenue de la Martinière, artère partant du chemin de la Mousse et aboutissant à l'avenue des Ormeaux,

- CV15458 35. Chemin des Meures, artère sans issue partant de l'avenue de Bel-Air en direction sud-est,

Chêne-Bourg - 8.6.46, ch. 3 et 5.6.52 :

- CV22020 43. Chemin du Saut-du-Loup, artère partant de l'avenue de Bel-Air et aboutissant au chemin des Mésanges,

Chêne-Bourg - 18.12.48 :

- CV884 12. Rue Dr-Georges-AUDEOUD, artère partant de l'avenue Bel-Air et aboutissant à l'avenue F.-Adolphe-GRISON,

Chêne-Bourg - 17.2.53 :

- CV13927 31. Chemin des Lilas-Blancs, artère partant du chemin du Saut-du-Loup et aboutissant à l'avenue de Bel-Air, y compris deux embranchements sans issue en direction sud-est,

Chêne-Bourg - 1.2.57 :

- CV6220 18. Chemin de Clairejoie, artère sans issue partant du chemin des Mésanges en direction nord-ouest,

Chêne-Bourg - 28.10.58 :

- CV8569 32. Parc Dinu-LIPATTI, artère sans issue partant de l'avenue de Bel-Air et desservant les immeubles compris entre cette avenue, la voie du chemin de fer et la Seymaz,

Chêne-Bourg - 22.10.75 :

- CV11061 27. Avenue François-Adolphe-GRISON, artère partant de la rue de Genève (place Louis-FAVRE) et aboutissant à la jonction avenue Edouard-BAUD / rue François-PERREARD (gare de Chêne-Bourg),

Chêne-Bourg - 7.7.76, ch. 11 :

- CV17558 8. Rue Jean-PELLETIER, artère partant de la rue de Genève et aboutissant à l'avenue PETIT-SENN,

Thônex et (Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries) - 8.8.79, ch. 42 :

- CV16519 36. Chemin de la Mousse, artère partant de l'avenue de Bel-Air et et aboutissant à la route de Jussy par deux embranchements,

./.

Séance du 30 avril 1980

C. Les nouvelles dénominations suivantes :

- CUS8599 48. Chemin CAVUSSIN (ancienne partie du chemin de la Mousse), à l'artère partant de l'extrémité du chemin du Pont-de-Ville (passerelle sur la Seymaz) et aboutissant à l'avenue de Bel-Air ;  
- CAVUSSIN est le nom d'une famille d'ancienne souche ayant fourni des magistrats à la Genève épiscopale et à la commune,
- CUS8602 49. Chemin des Ormes, à l'artère sans issue partant de l'avenue de Bel-Air en direction de la Seymaz,
- CUS8610 50. Rue du Péage, à la petite artère bordant la berge gauche de la Seymaz, partant de la rue de Genève et aboutissant à la rue du Gothard.

La numérotation de ces artères se réfère au plan schématique des artères de la commune de Chêne-Bourg annexé au présent arrêté.

Ces dispositions entreront en vigueur le 15 mai 1980.

\*\*\*

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
BH	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*J. Haenni*